

Projet d'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise et la mise en œuvre des règlements de l'UE

Madame la conseillère fédérale,

Par la présente, nous nous référons à votre correspondance du 11 août 2021 et vous faisons part de la prise de position du Canton de Neuchâtel relative à la procédure de consultation citée en titre.

La reprise des règlements UE susmentionnés est nécessaire au développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations de l'UE (EES, VIS, SIS) avec les unités nationales ETIAS et l'unité centrale ETIAS. La réglementation règle de plus l'extension des droits d'accès de l'unité nationale ETIAS aux systèmes nationaux tels que SYMIC, ORBIS, RIPOL, N-SIS, VOSTRA et l'index national de police. Nous ne pouvons dès lors que saluer ce développement qui va faciliter l'échange de données entre les différents systèmes et permettre ainsi de procéder à des contrôles plus rapides et plus efficaces aux frontières extérieures et de soutenir la lutte contre la migration irrégulière.

En outre, la mise en œuvre des deux règlements de l'UE et les autres transpositions pratiques n'affectent aucunement les cantons. En effet, les adaptations relatives aux règlements UE ont un impact législatif et financier uniquement pour l'administration fédérale.

Aussi, le Canton de Neuchâtel n'a aucune remarque particulière à formuler concernant la procédure de consultation susmentionnée.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de nos sentiments distingués.

Neuchâtel, le 27 septembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND